

# **MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Arrondissement de Provins**

---

## **PROCES VERBAL**

**Séance du conseil municipal du 20 janvier 2025**

Convocation  
14.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présent(e)s :** Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

**Absent(e)s :** Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS, Séverine HARTMANN et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

**Pouvoir(s) :**

**Secrétaire :** Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **AESN : REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**
- **SDESM : ADHESION COMMUNE**
- **DETR/DSIL 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION**
- **FONDS VERTS : DEMANDE DE SUBVENTION**
- **REGION : DEMANDE DE SUBVENTION**
- **RIFSEEP**
- **AFFAIRES DIVERSES**

Madame le Maire rapporte aux membres :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur en France.

Cette réforme, initiée dans le cadre de la loi de finances 2024, vise à mieux répartir les coûts liés à la gestion durable de l'eau et à renforcer le principe pollueur-payeur.

Les principales nouveautés incluent une :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable** : applicable à tous les usages, sauf pour l'abreuvement du bétail.
- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** : refacturée aux usagers par les collectivités en charge de l'eau potable.
- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** : également refacturée aux usagers par les collectivités responsables.

Ces redevances financeront la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que des actions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est une nouvelle taxe, introduite dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau en 2025.

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif.

L'assiette de cette nouvelle taxe est définie par les volumes facturés durant l'année et est facturée par l'Agence de l'Eau à la collectivité au début de l'année civile qui suit pour éviter de déséquilibrer les budgets. Cette redevance est répercutée par anticipation sur les usagers du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Il est demandé aux conseillers municipaux des communes de délibérer et de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Dans un contexte inflationniste comme celui que nous vivons aujourd'hui et après étude de la demande des services de l'Agence de l'Eau, le conseil municipal s'est longuement concerté et **décide, à l'unanimité des membres présents** de s'opposer fermement à cette nouvelle taxe.

## DÉLIBÉRATION 2025.02 – SDESM – ADHÉSION DE COMMUNES

---

Le comité syndical, par délibération n°2024-85 du 25 septembre 2024, approuvait l'adhésion de la commune de Saint-Souplets au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets, il convient de délibérer.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve** l'adhésion de la commune d Saint-Souplets au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

## DÉLIBÉRATION 2025.03 – DETR/DSIL 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025, une nouvelle demande de subvention doit être déposée pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire.

Il est également proposé de soumettre le projet de réfection du nouveau service technique et de l'épicerie pour la partie gros œuvres ainsi que le système de chauffage.

Il est proposé de reconduire la délibération prise en 2024 pour le restaurant scolaire, selon les modalités et les conditions suivantes :

| Sources                                        | Types d'aide  | Montant prévisionnel | Taux        |
|------------------------------------------------|---------------|----------------------|-------------|
| <b>Montant total du projet HT : 1 074 600€</b> |               |                      |             |
| <b>Financements publics</b>                    |               |                      |             |
| Etat                                           | DETR-DSIL     | 400 000€             | 37.22%      |
| Région                                         | CONTRAT RURAL | 200 000€             | 18.61%      |
| Département                                    | CONTRAT RURAL | 150 000€             | 13.96%      |
| ...                                            |               |                      |             |
| <b>Auto-financement</b>                        |               |                      |             |
| Fonds propres                                  |               | 150 000€             | 13.96%      |
| Emprunt                                        |               | 174 600€             | 16.25%      |
| <b>Total HT</b>                                |               | <b>1 074 600€</b>    | <b>100%</b> |

Travaux bâtiments communaux :

| Sources                                                                           | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|-------------|
| <b>Montant total du projet HT : 95 100€ (SCE TECHNIQUE) et 57 000€ (épicerie)</b> |              |                      |             |
| <b>Financements publics</b>                                                       |              |                      |             |
| Etat                                                                              | DETR-DSIL    | 121 680€             | 80%         |
| Région                                                                            |              |                      |             |
| Département                                                                       |              |                      |             |
| ...                                                                               |              |                      |             |
| <b>Auto-financement</b>                                                           |              |                      |             |
| Fonds propres                                                                     |              | 30 420€              | 20%         |
| Emprunt                                                                           |              |                      |             |
| <b>Total HT</b>                                                                   |              | <b>152 100€</b>      | <b>100%</b> |

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide** de solliciter les aides de l'état dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025 pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la construction du restaurant scolaire et la réfection des bâtiments publics dans les conditions ci-dessus mentionnées.

## DÉLIBÉRATION 2025.04 – FONDS VERTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en la rénovation du bâtiment du service technique, nouvellement acquis et de la future épicerie du village qui sera implantée dans l'ancien bâtiment qui accueillait l'agence postale communale sis Place de l'Église. Ces rénovations se portent essentiellement sur les aspects énergétiques, telles que le système de chauffage, la toiture et les ouvrants. L'objectif de ces travaux est de mettre en conformité ces bâtiments qui sont restés inhabités pendant plusieurs années et ainsi réduire de 20% la facture énergétique. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- la rénovation et l'isolation de la toiture de la future épicerie,
- l'isolation intérieure,
- le remplacement de certaines menuiseries,
- la suppression des chaudières gaz (chaudières non conformes),
- l'installation de VRV réversible assurant la production de chauffage,
- le réaménagement intérieur pour une meilleure fonctionnalité,
- le réaménagement des sanitaires.

Le coût prévisionnel est estimé, hors révisions de prix, sur la base des divers devis reçus à 101 200€ HT soit 121 440€ TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                                                                           | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|-------------|
| <b>Montant total du projet HT : 11 200€ (SCE TECHNIQUE) et 90 000€ (épicerie)</b> |              |                      |             |
| <b>Financements publics</b>                                                       |              |                      |             |
| Etat                                                                              | Fonds vert   | 50 600€              | 50%         |
| Région                                                                            |              |                      |             |
| Département                                                                       |              |                      |             |
| ...                                                                               |              |                      |             |
| <b>Auto-financement</b>                                                           |              |                      |             |
| Fonds propres                                                                     |              | 50 600€              | 50%         |
| Emprunt                                                                           |              |                      |             |
| <b>Total HT</b>                                                                   |              | <b>101 200€</b>      | <b>100%</b> |

Le conseil municipal, vu le projet de rénovation du nouveau bâtiment du service technique et de la future épicerie et considérant le plan de financement ci-dessus proposé, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve** la réalisation du projet de rénovation présenté pour un coût estimé de 101 200€ HT ainsi que le plan de financement exposé et **autorise** la Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds vert.

## DÉLIBÉRATION 2025.05 – REGION : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est exposé aux membres :

Lors de l'étude de projet d'implantation du terrain multisport, divers plans avaient été soumis pour garantir une diversité de l'offre des activités.

En effet, des équipements sportifs de type parcours de santé et accessible à tous en libre accès avaient été proposés mais par faute de budget, cet agrément a dû être reporté. Il est proposé aux membres de solliciter le conseil régional

pour obtenir une aide financière afin de compléter les installations sportives mise à disposition des habitants aux abords du terrain multisport. Le coût de cette opération est d'environ 75 000€ subventionnable à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Sources                                     | Types d'aide                                                                             | Montant prévisionnel | Taux        |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| <b>Montant total du projet HT : 75 000€</b> |                                                                                          |                      |             |
| <b>Financements publics</b>                 |                                                                                          |                      |             |
| Etat                                        |                                                                                          |                      |             |
| Région                                      | SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS | 60 000€              | 80%         |
| Département                                 |                                                                                          |                      |             |
| ...                                         |                                                                                          |                      |             |
| <b>Auto-financement</b>                     |                                                                                          |                      |             |
| Fonds propres                               |                                                                                          | 15 000€              | 20%         |
| Emprunt                                     |                                                                                          |                      |             |
| <b>Total HT</b>                             |                                                                                          | <b>75 000€</b>       | <b>100%</b> |

D'autre part, à l'étude du projet d'installation des caméras de vidéosurveillance, il était alors impossible d'en installer un trop grand nombre au vu des coûts. Après installation du nouveau système de vidéoprotection et dans la continuité de proposer un cadre de vie sécurisé aux habitants, il est proposé d'étendre le réseau de caméras sur le territoire de la commune. Cette opération, estimée à 49 539€ HT permettra l'implantation de nouvelles caméras au cimetière, au terrain multisport, place de la mairie, place Marcel Lepême, Route de Montereau et à l'entrée des nouveaux ateliers communaux. La commune de Courcelles-en-Bassée étudie l'implantation de caméra de vidéosurveillance pour la rue du Plessis.

Cette extension de l'installation déjà existante est subventionnable à hauteur de 30% par la Région Ile de France et 20% par le Département de Seine et Marne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Sources                                     | Types d'aide                              | Montant prévisionnel | Taux        |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|-------------|
| <b>Montant total du projet HT : 49 539€</b> |                                           |                      |             |
| <b>Financements publics</b>                 |                                           |                      |             |
| Etat                                        |                                           |                      |             |
| Région                                      | Soutien à l'équipement en vidéoprotection | 14 861.70€           | 30%         |
| Département                                 | Bouclier sécurité                         | 9 907.80€            | 20%         |
| ...                                         |                                           |                      |             |
| <b>Auto-financement</b>                     |                                           |                      |             |
| Fonds propres                               |                                           | 24 769.50€           | 20%         |
| Emprunt                                     |                                           |                      |             |
| <b>Total HT</b>                             |                                           | <b>49 539€</b>       | <b>100%</b> |

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la réalisation du projet d'implantation d'équipements sportifs de type parcours de santé présenté pour un coût estimé de 75 000€ HT et le projet d'extension du réseau de caméras de vidéoprotection pour un coût estimé de 49 539€ HT ainsi que les plans de financement proposés ci-dessus.

Madame la Maire est autorisée à solliciter la Région Ile de France pour l'attribution des aides financières correspondantes à ces deux projets et le Département de Seine et Marne pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Bouclier Sécurité.

## DÉLIBÉRATION 2025.06 – RIFSEEP

---

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place en 2016 au sein de la commune.

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, exécution,...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A la suite de la création du poste d'agent de maîtrise, il convient, à ce titre, d'ajouter ce grade à la délibération actuelle. Les spécificités du grade d'agent de maîtrise, reprennent les caractéristiques des agents techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide** :

D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les fonctionnaires et agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## AFFAIRES DIVERSES

---

Les affaires diverses du mois sont :

- Enquête publique PLUIH – du 2 décembre au 10 janvier inclus
- Distribution des colis – Les colis non distribués pour absence sont à récupérer avant le 31 janvier en mairie
- Spectacle de Noël des enfants le 15 décembre – bons cadeaux à récupérer avant le 31 janvier en mairie
- Dernière séance « dans la boîte à Christine » sur le thème de Noël – bibliothèque
- Marché de Noël de l'école maternelle le 17 décembre
- Repas de Noël de la cantine le 19 décembre
- Spectacle des enfants de l'école primaire et organisation d'un marché de Noël de Châtenay le 19 décembre
- Les enfants de la maternelle ont assisté à un spectacle organisé par les instituteurs le 20 décembre
- Bal country le 21 décembre
- Les vœux du Maire et la galette des rois ont eu lieu le 10 janvier
- Galette des rois à la cantine scolaire le 10 janvier
- Dépose des décorations de Noël les 30 et 31 janvier
- Remplissage casier pilote (avec ses péripéties) à partir du 15 janvier
- Les événements venir :
  - Dans la boîte à Christine pour une « spéciale nuit de la lecture » : 25 janvier

- Reprise des permanences administrative : 25 janvier
- Permanence pour l'accompagnement dans l'utilisation et l'apprentissage de l'outil numérique : 23 janvier de 9h à 12h
- ASL Théâtre : pièce de théâtre le 1<sup>er</sup> mars
- Évènement du comité des fêtes le 15 mars qui organise une soirée théâtre avec la troupe troc scène : adaptation de la pièce Tartuffe de Molière

Levée de séance à 20h54

Le Maire,  
Stéphanie BANOS